

1 Repérer l'amiante avant travaux



Les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant **Juillet 1997** peuvent contenir de l'amiante. Réclamer au Maître d'Ouvrage les rapports de repérage amiante.

À noter qu'en cas de vente du bâtiment, un diagnostic a dû être remis au propriétaire.

2 Préparer l'intervention

• Formez vos salariés

Seuls les travailleurs formés et disposant d'un avis de non contre-indication médicale sont habilités à intervenir. Ils doivent impérativement avoir suivi une formation au travail à proximité de l'amiante, conformément à la réglementation en vigueur.

• **Élaborez un mode opératoire** en 9 points (article R4412-145 du code du travail) qui doit être transmis à l'Inspection du Travail et à la CGSS, avec notamment :

- La nature de l'intervention
- Les matériaux concernés
- Les méthodes mises en œuvre et les mesures de prévention envoyées pour avis au médecin du travail, au CHSCT ou aux Délégués du Personnel.
- l'avis du médecin du travail

• Préparez le matériel

Prévoyez les équipements de protection collective et de protection individuelle : surfactant, aspirateur à très haute efficacité, sacs pour les déchets, combinaison, masque, filtre, gants, surchaussures, matériel de décontamination.



3 Intervenir en sécurité



• Protégez les intervenants

Organisez le travail, utilisez les outils et les équipements de protection individuelle adaptés : matériels de décontamination et de restitution des locaux, combinaisons, gants, surchaussures ou bottes de sécurité. La protection respiratoire recommandée est au minimum un filtre de classe P3.



• Limitez l'empoussièrement

Travaillez en humide (surfactant), privilégiez les outils à vitesse lente, et l'aspiration à la source.

• **Conditionnez et évacuez les déchets.** Utilisez un emballage réglementaire. Evacuez les déchets vers un centre de stockage ou de traitement autorisé.



• Protégez l'environnement

Avant toute intervention, protégez l'environnement du chantier : informez les occupants, balisez la zone d'intervention en interdisant les accès, obturez et calfeutrez les ouvertures, confinez l'espace.

• **Rédigez un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).**

Téléchargez le formulaire CERFA n° : 11861*02 à partir du lien : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14335.xhtml>

4 Assurer le suivi des expositions

L'intervention doit impérativement faire l'objet d'un suivi administratif et médical.

• Après chaque intervention, l'employeur doit compléter une fiche individuelle d'exposition reprenant la nature de l'exposition, ses dates et sa durée. Cette fiche doit être remise au médecin du travail. Elle est consultable par le salarié.

• Lors du départ du salarié, l'employeur établit à l'aide de fiches d'exposition, une attestation individuelle d'exposition comprenant une partie médicale à remplir par le médecin du travail. Cette attestation sera remise au salarié qui la transmet à un médecin de son choix.



L'amiante un risque qui nous concerne



L'amiante c'est quoi ?

L'amiante est un minéral fibreux connu pour ses propriétés. Doté de bonnes caractéristiques mécaniques, résistant aux hautes températures et aux agents chimiques, l'amiante a été intégré à de nombreux matériaux de construction jusqu'en janvier 1997, date de son interdiction en France.



Pierre minérale



fibres (loupe)



fibres (microscope)

Suis-je exposé ?

Professionnels de maintenance, ascensoristes, échafaudeurs, électriciens, menuisiers, plombiers, peintres, chauffagistes, carreleurs, plaquistes, antennistes, frigoristes, poseurs de panneaux solaires, etc.



sont potentiellement exposés dès lors qu'ils interviennent sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres ou des poussières d'amiante.

Quels sont les risques ?

Très fines, les fibres d'amiante peuvent pénétrer l'appareil respiratoire en profondeur. Leur présence dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (cancers, insuffisances respiratoires, etc.)



une fibre d'amiante dans un poumon

Les grandes étapes

1 Repérer l'amiante avant travaux



2 Préparer l'intervention



3 Intervenir en sécurité



4 Assurer le suivi des expositions

